

Adopté par délibération N° 50  
du conseil municipal du 08 juillet 2019  
Relatif à la mise en place du portail famille

### Préambule :

Le présent règlement intérieur a pour but de référencer les diverses attributions du Service Jeunesse dans le cadre des actions du projet éducatif de territoire, d'en organiser le fonctionnement interne et de fixer les dispositions relatives au personnel d'animation ainsi qu'aux jeunes utilisateurs et à leur famille.

Les actions du Service Jeunesse s'adressent prioritairement aux jeunes Herbretais âgés de 12 à 17 ans ou à partir de la 6<sup>ème</sup>. Les jeunes non Herbretais, mais fréquentant la ville seront acceptés dans la limite des places disponibles.

Le service a pour but :

- d'impliquer les jeunes dans leurs loisirs en les accompagnant dans la conception et la réalisation de projets,
- de proposer des activités de loisirs autour de divers domaines tels le sport, la culture, la création, la citoyenneté, la musique ....
- d'informer et d'orienter son public dans différents domaines (santé, jobs d'été, loisirs...),

### Les institutions partenaires :

Ces structures sont habilitées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de La Roche-sur-Yon (85) pour accueillir les enfants âgés de 12 à 17 ans. Elle délivre un numéro d'habilitation, veille au respect de la sécurité et de l'encadrement des enfants et intervient dans la mise en place du Projet Educatif Local.

La Caisses d'Allocations Familiales (CAF) apporte un soutien technique et financier en matière de fonctionnement dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et par le biais de la Prestation de Service Ordinaire. Elle a un rôle de conseil et s'attache particulièrement à la qualité de l'accueil, des objectifs pédagogiques et à la socialisation de l'enfant.

## Fonctionnement Général

### ➤ L'espace jeune « La Grange » - 12-17 ans

L'espace jeune « La Grange » se situe rue de la fontaine aux Herbiers. Il propose des loisirs éducatifs aux adolescents où les notions de plaisir, de convivialité, de faire ensemble, de participation aux décisions sont centrales. La collectivité est un acteur clé pour développer le sens de l'écoute des jeunes et leur permettre de faire des liens entre le théorique et le pratique.

La proposition d'activités régulières a pour objectif d'amener les jeunes à découvrir et pratiquer de nouvelles activités. Cette logique engage dans un processus long, les jeunes à exprimer leur désirs et leurs envies, à découvrir leurs capacités et leur limites, à s'épanouir individuellement et collectivement. Cette construction se fait dans un cadre collectif permettant d'expérimenter, de se confronter et de développer son esprit critique. Cela nécessite une méthodologie qui va de la sensibilisation, à l'action, puis à l'évaluation.

- L'espace jeune est ouvert le mercredi après-midi sur les périodes scolaires.
- L'espace jeune est ouvert le vendredi soir sur les périodes scolaires (Ateliers spécifiques).
- L'espace jeune est ouvert du lundi au vendredi sur les périodes de vacances scolaires (Stages d'activités, sorties...)
- L'espace jeune peut être ouvert sur d'autres jours dans la cadre d'animations spécifiques (soirées à thèmes, sorties, animations...)

### ➤ « L'accueil jeunes »- 14-17 ans

« L'accueil jeunes » doit aider les jeunes à faire des rencontres, des activités et des découvertes, dans une logique de plaisir et convivialité, mais aussi à se rendre utile sur la commune, à faire des choix personnels pour construire leur trajectoire de vie. Le développement d'actions responsabilisantes et mobilisatrices (acti-jeunes, humanitaire, environnement, chantier jeunes) est un réel levier pour la collectivité.

Par des temps formels et informels, l'accompagnement de projets et initiatives est un temps permettant l'encadrement par des animateurs, des initiatives et projets de jeunes, collectifs ou individuels, suscitant leurs compétences, favorisant leur expérimentation vers l'autonomie, et leur prise de responsabilité ainsi que, parfois leur participation à la vie citoyenne.

- « L'accueil jeunes » est ouvert en fonction des projets en cours (souvent le samedi, certains jours fériés, pendant les vacances scolaires...).



### Modalités d'Inscriptions :

L'inscription concerne chaque jeune susceptible d'utiliser le service. **La participation aux activités induit une adhésion au Service Jeunesse d'un coût annuel de 8 euros.** Elle n'oblige pas la fréquentation régulière, mais facilite l'accueil du jeune. Elle est **valable du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre** et se fait à tout moment dans l'année.

**L'inscription est obligatoire, elle doit s'effectuer :**

- Soit par le biais du portail famille directement sur le site : [familles.lesherbiers.fr](http://familles.lesherbiers.fr).
- Soit pour ceux qui n'ont pas internet à la borne à l'accueil au 1<sup>er</sup> étage au Pôle famille **directement aux heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville (6, rue du Tourniquet).**

**Le dossier d'inscription** comporte :

- Les renseignements médicaux de l'enfant
- Les personnes à contacter en cas d'urgence
- Les autorisations (personnes autorisées à venir chercher l'enfant / autorisation droit à l'image / etc.)
- Pièces justificatifs à fournir (les vaccins / justificatif de domicile / Un certificat médical d'autorisation d'une pratique sportive / Le test anti-panique ou d'aisance aquatique (pour les activités aquatiques.)
- Le présent règlement intérieur (à conserver).
- L'attestation de quotient familial (CAF/MSA) pour la tarification doit être jointe pour compléter le dossier (en l'absence d'information sur le quotient familial, le tarif le plus élevé sera appliqué)

Le dossier d'inscription est obligatoire pour participer aux activités du Service Jeunesse. Tout dossier incomplet ne pourra être pris en compte par la direction du service.

En raison des obligations légales d'encadrement, les inscriptions se font par réservation préalable et en fonction des places disponibles par le biais du portail famille, directement sur le site : <https://familles.lesherbiers.fr/>  
Les inscriptions se font par périodes, après la distribution du programme d'activités.

Ce planning reste modifiable, **sur le portail famille**, une semaine à l'avance ; le remboursement se fera par un avoir utilisable seulement pour le service jeunesse.

### Tarifs :

**Le tarif des activités est soumis à des règles de calcul** et peut être révisé annuellement. En ce qui concerne l'annulation d'une activité payante ou d'un séjour, un justificatif (certificat médical, attestation d'évènement soudain tel qu'accident, décès familial, ...) **sera obligatoire** pour le remboursement des sommes engagées ; il devra être apporté au plus tard 5 jours après l'activité. **Sans cela, aucun remboursement ne sera effectué.**



Modifications de la programmation : Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité (manque d'inscriptions, mauvaises conditions, impondérables...). Si lors d'un séjour ou d'une sortie, *les règles ne sont pas respectées*, les responsables pourront prendre la décision d'un renvoi (les frais de rapatriement seront alors à la charge des parents). En cas de *renvoi ou d'abandon en cours de projet* : Aucun remboursement ne sera effectué.

Mode de paiement accepté :

- Paiement en ligne / chèque vacances / chèque découverte / espèce / chèque numéraire.

En l'absence d'information sur le quotient familial, **le tarif le plus élevé sera appliqué.**

**Tout retard de paiement** supérieur à 2 mois pourra entraîner une exclusion et des poursuites par les services du Trésor Public. En cas de difficulté passagère, nous vous conseillons de prendre rendez-vous rapidement avec nos services.

**En cas de non-respect de ce règlement, des pénalités pourront être appliquées** : 3 pénalités engendrent l'exclusion temporaire de l'enfant.

Santé (Maladie, accident)

Les parents remplissent lors de l'inscription une **fiche sanitaire via le portail famille**. Il est important qu'elle soit remplie avec la plus grande attention. L'équipe d'animation est à votre disposition pour évoquer une situation particulière. En cas de traitement médical devant être pris au cours d'un séjour ou autre, l'équipe d'animation peut aider à la prise médicamenteuse en respectant les prescriptions d'un **certificat médical** ou **d'une ordonnance** mais aucun acte médical ne pourra être effectué par les animateurs. En cas de maladie ou d'accident, l'équipe prendra les mesures nécessaires et préviendra le plus tôt possible la famille. Elle effectuera si besoin l'avance des frais médicaux. Le remboursement éventuel devra alors être effectué le dernier jour du séjour.

Vêtements ou objets personnels

La détention d'objets de valeur au cours des animations et des sorties est fortement déconseillée. En cas de vol, l'équipe ne sera en aucune manière tenue responsable. Chaque jeune est, à ce titre, responsable de ses effets personnels. Par ailleurs, il est demandé aux parents d'être vigilants à ce qu'aucun objet dangereux (coupant, pointu...) ne soit apporté par leur(s) enfant(s) dans les lieux et activités du service.



### Charte de vie

Les familles doivent accompagner et reprendre leurs enfants à l'intérieur des locaux. La famille est responsable de l'enfant jusqu'à son arrivée dans la structure d'accueil et elle doit signaler son arrivée et son départ à un animateur. Les parents qui autorisent leurs enfants à rentrer seuls devront fournir au Service Animation Jeunesse une décharge signée en précisant l'heure du départ souhaitée.

Une charte de vie, propre à chaque structure, traduit en code de bonne conduite le règlement intérieur général. Le non-respect d'une des dispositions de la charte de vie pourra être sanctionné par :

- La confiscation éventuelle de l'objet litigieux,
- L'avertissement,
- La réparation financière ou matérielle,
- L'exclusion temporaire immédiate et/ou l'exclusion définitive.

Ces sanctions seront prises en associant toute personne intéressée, en particulier les parents, Mesdames et Messieurs les élus, la direction et le jeune.

### Non diffusion des productions photos et vidéo

Tous les supports vidéos et photos qui seront remis à la famille par le Service Animation Jeunesse devront servir à un usage privé uniquement. Ces supports ne doivent en aucun cas être diffusés sur les réseaux sociaux, internet.

Vu pour être annexé à la délibération N° 49  
du conseil municipal du 08 juillet 2019  
Adjointe déléguée, Odile PINEAU



**SERVICE JEUNESSE – Espace jeune « LA GRANGE » et Accueil Jeunes**  
Hôtel de Ville - Pôle Famille – 6, rue du Tourniquet 85500 LES HERBIERS  
Tel.: 02 51 91 29 73– E-mail : [jeunesse@lesherbiers.fr](mailto:jeunesse@lesherbiers.fr)